

de laquelle les cultivateurs peuvent exiger des conseils municipaux une certaine protection contre les chiens, protection qui dans bien des cas est complètement efficace.

En effet, d'après cette loi, et sur requête signée par au moins vingt-cinq contribuables résidant dans la municipalité, le conseil de cette municipalité doit adopter un règlement pourvoyant entre autre, aux dispositions suivantes:

"a. Création d'un fonds annuel d'indemnité composé des deniers provenant d'une taxe annuelle de \$1.00 imposée pour chaque chien, et de \$4.00 pour chaque chienne, gardée dans les limites de la municipalité.

"b. Imposition de la taxe ci-dessus payable par le propriétaire ou le possesseur de tout chien ou de toute chienne gardé dans les limites de la municipalité;

"c. Obligation pour le propriétaire ou le possesseur de tout chien ou de toute chienne gardé dans les limites de la municipalité, de déclarer au secrétaire-trésorier de la municipalité le nombre de chiens et de chiennes qu'il garde, sous peine d'une amende de dix piastres recouvrable par la municipalité;

"d. Nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs compétents dont les devoirs seront d'examiner sans retard les moutons ayant subi des dommages de la part des chiens ou des chiennes et de déterminer le montant de ces dommages.

"e. Paiement, à même le fond spécial ainsi créé, d'une indemnité égale aux deux tiers des dommages causés aux moutons par les chiens ou les chiennes, d'après les rapports des évaluateurs, pourvu que la réclamation du propriétaire ou possesseur soit faite dans un délai de trois mois, à compter de la date où les dommages ont été causés; toutefois, le dit conseil ne peut allouer une indemnité de plus de \$15.00 pour chaque mouton.

"5956d. Lorsqu'un mouton errant sur les chemins publics est tué ou subit des dommages, son propriétaire n'a droit à aucune indemnité.

"5956c. La municipalité peut réclamer en son propre nom l'amende mentionnée dans le sous-paragraphe c. Elle peut aussi réclamer, devant tout tribunal civil de juridiction compétente, le montant des dommages payés au plaignant, et elle est substituée de plein droit à toute personne qui a ainsi reçu une indemnité, dans son recours contre le propriétaire ou le possesseur du chien ou de la chienne qui a causé des dommages soufferts par cette personne.

Cette loi pourvoit à la condamnation à l'amende de toute municipalité ou personne contrevenant à ses dispositions et ajoute que le juge peut aussi ordonner au propriétaire ou au possesseur du chien qui a tué ou blessé un mouton, d'abattre ce chien dans un délai de trois jours.

D'après les dispositions de cette loi, les cultivateurs doivent bien remarquer que ce n'est pas le Département de l'Agriculture qui paie les indemnités pour dommages, etc., mais les conseils municipaux dans les municipalités où cette loi est en vigueur: en un mot c'est le conseil municipal qui est obligé

de percevoir les taxes de chiens, réclamer et transmettre le montant des dommages aux plaignants, et de protéger ainsi les éleveurs de moutons.

H. NAGANT

Entretiens économiques

LE MORAL

Le gouvernement a fait faire une enquête discrète destinée à le renseigner sur l'état moral des troupes et les répercussions qu'ont pu avoir sur nos soldats les événements de Russie et d'Italie. Nous ignorons comment cette enquête a été conduite et quels résultats elle a pu produire. Pour qu'une étude de ce genre puisse donner des indications sérieuses et précises, il est indispensable qu'elle soit faite par des hommes mêlés intimement à la vie des combattants. Ainsi, la *Revue Hebdomadaire* publiait récemment un intéressant article du capitaine de La Rocque, riche d'une précieuse et exacte documentation. Cet officier connaît, de façon certaine, l'état d'âme de nos poilus. Il dit des choses que tous ceux qui vivent au front connaissent, mais qui sont presque une révélation pour les gens qui ne savent de la guerre que ce que racontent les grands quotidiens.

Connaître l'âme du soldat, ses pensées, ses désirs est indispensable si l'on veut conduire la guerre jusqu'à ses fins victorieuses. A certaines heures le pessimisme et le découragement ont gagné du terrain: le moral a faibli. Il importe de savoir à quelles causes étaient dues ces dépressions. C'est ce que le gouvernement a voulu rechercher afin d'éviter le retour des regrettables incidents du printemps dernier.

A ce moment nous n'avions pas subi les malheurs d'Italie et les déboires de Russie. Au contraire, nous avions remporté des succès trop chèrement payés peut être, mais, qui marquaient néanmoins notre supériorité sur l'ennemi. Cependant le moral a fléchi.

Aujourd'hui la situation est plus grave. Nous sommes au lendemain des désastres italiens, la Russie fait le jeu de nos ennemis, des trahisons se révèlent de tous côtés, nous sommes à la veille de l'hiver et déjà la neige a couvert nos tranchées. Malgré ces circonstances défavorables, le moral de nos troupes demeure bon. Certes, le soldat désire la paix, mais il se résigne à la guerre puisqu'il sait la paix impossible. Il accepte volontiers d'aller au secours de l'Italie menacée, tout en continuant de faire face aux Boches sur notre front.

Les événements de Russie inquiètent, mais on attend; on pense que le dernier mot n'est pas dit. On songe aussi que la Russie de Raspoutine nous trahissait, que celle de Keresnky n'était qu'une faiblesse. Aujourd'hui on sait que l'on n'a plus guère à compter sur nos anciens alliés et l'on se rend compte qu'une situation connue, si mauvaise soit-elle, vaut encore mieux qu'un état de choses inconnu et plein d'embûches. Nous ignorions autrefois les trahisons qui s'ourdissaient contre nous à Pétrograd. Aujourd'hui nous

les connaissons au fond, il vaut mieux qu'il en soit ainsi.

L'enquête ministérielle aurait pu porter aussi sur l'effet moral produit parmi nos soldats, par les scandales Bolo et autres. Peut-être n'y a-t-on pas songé. Et cependant toutes ces honteuses affaires, dont s'emplissent les colonnes des journaux, auraient pu produire un effet désastreux sur nos soldats.

Comment! pendant que des hommes de tous âges et de toutes conditions sociales, souffrent généreusement pour leur pays, des malfaiteurs vendent la France. Des crimes sont révélés, de louches complaisances sont connues et l'on ne voit pas se dresser les justiciers nécessaires. On accuse fausement, espérons-le, un ancien ministre de trahison et le Parlement semble vouloir couvrir cet homme au lieu de chercher la vérité et d'exiger la punition du coupable, que ce coupable soit l'accusateur ou l'accusé. On inaugure une procédure spéciale et irrégulière, alors que le premier souci devait être de faire la lumière complète et la justice impitoyable aussi.

Un ancien président du conseil est également accusé de trahison. Lui, ne demande pas la Haute-Cour, il accepte la justice populaire de la Cour d'assises. Mais il choisit le jury devant lequel il consentira à s'expliquer; il va devant le jury de son département, il veut se faire juger par ses propres électeurs, par les gens qu'il a gorgés des faveurs gouvernementales alors qu'il détenait le pouvoir.

Si bien que l'opinion se demande si tous ces scandales ne se termineront pas comme d'autres par une parodie de justice qui permettrait aux traîtres et aux tripoteurs de jouir paisiblement après la guerre, du fruit de leurs crimes.

Il faut éviter cela. Nous voulons croire que les gens accusés n'ont pas commis les méfaits qu'on leur impute. Mais il faut que la lumière soit faite, une lumière complète, éblouissante, qui éclaire jusqu'aux plus aveugles.

Or, toutes les manigances parlementaires semblent destinées à écarter cette vive lumière que le pays réclame.

Que l'on y prenne garde. Le jour où le peuple—et l'armée n'est que la partie armée du peuple—supposera que l'on peut impunément voler et trahir, alors le moral de la nation ne sera plus aussi bon qu'aujourd'hui.

—C'est malheureux de se faire casser la figure pour ces gens-là? entend-on dire souvent par des poilus.

On leur explique que ce n'est pas pour les hommes politiques que l'on se bat, mais pour la France, pour notre sécurité de demain, pour assurer la paix de nos enfants.

Mais, si jamais les dirigeants de ce pays laissaient supposer par leur attitude que les gouvernants se solidarisent avec les criminels, vrais ou supposés, alors, qu'advient-il?...

JACQUES ROLAND